

Code de déontologie du Groupe de travail contre les abus des messageries électroniques (MAAWG.org) à l'intention des opérateurs de messagerie

Le Code de déontologie est un ensemble de principes librement consentis destiné aux opérateurs de messagerie, qu'ils soient membres ou non membres du MAAWG, qui vise à prévenir l'abus de messages en masse envoyés sur toute plate-forme de messagerie d'homologue à homologue [1]. Il prévoit plus précisément:

- Une série de principes pour une exploitation responsable d'un service de messagerie.
- Un cadre de mesures que les opérateurs de messagerie sont censés prendre en réponse aux abus (qu'il s'agisse de l'entité à l'origine de l'abus ou de l'entité victime de l'abus) ainsi que des orientations relatives aux communications entre opérateurs.

Principes du Code de déontologie [2]:

- 1) Les opérateurs de messagerie devraient fournir à leurs utilisateurs finals un document d'orientation (par exemple, une charte de bon usage), définissant les utilisations permises et interdites de leurs services de messagerie.
- 2) Les opérateurs de messagerie s'efforceront de manière raisonnable de mettre les clients en face de leurs responsabilités en cas de non-respect de la charte de bon usage du réseau. Des comportements abusifs émanant d'un réseau devraient alerter son opérateur et son/ses client(s) qui devraient y mettre fin dès que possible.
- 3) Les récepteurs en aval ont le droit de protéger leurs serveurs, leurs réseaux d'utilisateurs et leurs autres ressources en cas d'abus émanant des systèmes gérés par d'autres opérateurs. En vertu de ce droit, ils peuvent prendre des mesures empêchant les systèmes de messagerie à l'origine d'abus d'accéder à leurs ressources. Avant de décider de mettre en place des mesures préventives pour interdire ou limiter l'accès aux ressources d'un opérateur de messagerie, il convient d'évaluer la nécessité de protéger ces ressources, le but étant de fournir des services de messagerie de qualité aux utilisateurs de cet opérateur.
- 4) Les opérateurs de messagerie devraient de manière raisonnable s'efforcer de communiquer par des méthodes manuelles ou automatisées avec d'autres opérateurs concernant les cas d'abus afin d'envisager la mise en place des "mesures préventives".

Note 1: Le Code porte sur les messages transmis entre un émetteur particulier et un groupe défini de récepteurs et n'est pas censé s'appliquer explicitement aux institutions Internet chargées de la transmission de messages à un large public dont les membres se choisissent eux-mêmes, telles que Usenet ou Listservs.

Note 2: Les principes du Code peuvent en outre être étayés par des documents relatifs aux meilleures pratiques du MAAWG, lorsque ceux-ci seront élaborés et approuvés. Ces documents visent à mettre en relief les applications techniques ainsi que les recommandations d'ordre opérationnel aux fins des principes du Code.

Note 3: Le Code n'est pas censé supplanter, annuler ou remplacer toute norme adoptée par l'IETF. Il devrait être interprété et appliqué conformément aux règles pertinentes du droit international, à la législation de chaque Nation, Etat ou Souveraineté sur le territoire duquel/de laquelle exercent les opérateurs de messagerie, ainsi qu'aux normes relatives à l'Internet.